



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



Assemblée
Point 2

A/120/2-P.4
25 mars 2009

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation du Mexique**

En date du 24 mars 2009, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Mexique unis une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La lutte mondiale contre le crime organisé fondée sur la coopération
et la responsabilité conjointe et partagée".

Les délégués à la 120^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 120^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Mexique le lundi 6 avril 2009.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHEF DE
LA DELEGATION DU MEXIQUE**

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation du Mexique à l'UIP sollicite l'inscription à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée du point d'urgence suivant :

"La lutte mondiale contre le crime organisé fondée sur la coopération
et la responsabilité conjointe et partagée".

Veuillez trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Rosario GREEN (Mme)
Chef de la délégation du Mexique

**LA LUTTE MONDIALE CONTRE LE CRIME ORGANISE FONDEE SUR
LA COOPERATION ET LA RESPONSABILITE CONJOINTE ET PARTAGEE**

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Mexique

Le crime organisé transnational est un phénomène qui menace aujourd'hui les structures politiques, économiques et sociales des Etats et qui, dans le même temps, fragilise l'ordre démocratique des nations ainsi que la sécurité internationale.

Durant ces dernières années, l'ensemble des actes délictueux qui constituent cette criminalité organisée transnationale ont augmenté de façon alarmante au même titre que les gains que les groupes criminels organisés tirent des actes délictueux commis par delà les frontières.

La délinquance organisée s'est insinuée dans certains Etats, du niveau des communes jusqu'au niveau fédéral à travers le financement de campagnes électorales et l'élection au Parlement même de membres de la délinquance organisée. Dans certains cas, le crime organisé s'est substitué à l'Etat en ce qui concerne la protection sociale, l'emploi et les services sociaux.

Aucun gouvernement n'échappe à la présence des groupes criminels organisés qui travaillent avec certains gouvernements et membres des services de police, alimentant ainsi une corruption qui facilite les activités illicites et rend difficile l'application de la loi.

Les effets du crime organisé transnational en matière de sécurité, de santé et d'environnement sont préjudiciables surtout aux groupes sociaux les plus vulnérables comme les femmes, les enfants et les jeunes qui sont exposés aux délits constituant le crime organisé transnational : trafic de drogues, traite des êtres humains, contrebande de migrants, terrorisme, blanchiment d'argent et trafic d'armes.

Les progrès technologiques et scientifiques ont permis aux réseaux d'organisations criminelles transnationales d'étendre leur présence à travers le monde, comme en témoignent les moyens de communication et de transport qu'ils utilisent, ainsi que les arsenaux dont ils disposent.

Aussi faut-il de toute urgence que les parlements promeuvent et prennent des mesures adéquates pour combattre efficacement le crime organisé transnational et les délits dont il se rend coupable.

Pour combattre efficacement le crime organisé transnational, la coopération internationale est indispensable mais les gouvernements ne doivent pas négliger de prendre les mesures appropriées au plan national pour faire face à ce phénomène.

**LA LUTTE MONDIALE CONTRE LE CRIME ORGANISE FONDEE
SUR LA COOPERATION ET LA RESPONSABILITE CONJOINTE ET PARTAGEE**

Projet de résolution présenté par la délégation du MEXIQUE

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *constatant* que le crime organisé a pris une dimension mondiale du fait de l'existence de réseaux complexes d'organisations criminelles qui s'étendent au-delà des frontières,
- 2) *considérant* que le plus urgent est de lutter contre le trafic de drogue, la traite des êtres humains, le trafic d'armes et le blanchiment d'argent dans le cadre d'une coopération mondiale,
- 3) *consciente* de ce que le trafic de drogue, le trafic d'armes et la traite des personnes sont devenus le pire fléau pour l'humanité, affectant la paix et la gouvernabilité,
- 4) *convaincue* que, face à l'insécurité mondiale, des mesures urgentes et globales s'imposent, puisque le processus de gouvernabilité de tous les pays se ressent des conséquences du trafic de drogue, de la traite des personnes, du trafic d'armes et du blanchiment d'argent,
- 5) *sachant* que le crime organisé génère des profits annuels d'environ 500 milliards de dollars,
- 6) *soulignant* que la traite des personnes est l'un des commerces illicites les plus lucratifs qui concerne quatre millions de personnes par an, principalement des femmes et des enfants,
- 7) *constatant* que le blanchiment d'argent affecte le système financier mondial et finance les activités illicites que mènent les groupes criminels organisés,
- 8) *considérant* qu'il est urgent pour la communauté internationale de combattre le crime organisé en raison de ses effets sur la population civile, principalement les plus jeunes,
- 9) *inviquant* de nouveau la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui encourage la coopération entre les Etats pour faire face au trafic de drogue,
- 10) *rappelant* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a principalement pour objet de promouvoir la coopération afin de prévenir et combattre efficacement le crime organisé,
- 11) *y ajoutant* les trois protocoles qui complètent la Convention et définissent des mesures permettant aux Etats de combattre les aspects spécifiques du crime organisé transnational, comme le Protocole pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

12) *respectant* la Convention des Nations Unies contre la corruption; la Convention de l'Union africaine pour prévenir et combattre la corruption et la Convention interaméricaine contre la corruption,

13) *consciente* du fait que la corruption facilite les activités illicites et gêne les interventions des instances chargées de faire respecter la loi,

14) *préoccupée* par le fait que la gouvernabilité se ressent de l'augmentation du nombre de trafiquants de drogues et d'armes qui parviennent à s'infiltrer dans les gouvernements démocratiques pour protéger leurs intérêts ou étendre leur pouvoir,

15) *considérant* que ces phénomènes ont une incidence sur les niveaux de corruption que les pays ont vu malheureusement se développer, surtout au sein des services de sécurité,

1. *appelle* les gouvernements à veiller à ce que les engagements internationaux en matière de sécurité soient dûment tenus;
2. *exhorte* les pays, par le biais de leurs parlements, à coopérer avec les organismes internationaux à caractère universel et régional au débat sur les thèmes de la sécurité comme le trafic de drogue, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, le terrorisme, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes;
3. *encourage* la coopération entre les parlements et les Nations Unies afin de promouvoir des mesures de sécurité pour lutter contre la criminalité organisée transnationale;
4. *appelle* les parlements de tous les pays à légiférer en matière de lutte contre la criminalité organisée transnationale, en particulier sur le trafic de drogue, le trafic d'armes et la traite des personnes;
5. *exhorte* les parlementaires présents aux réunions de l'UIP à partager les préoccupations des pays déjà touchés par le trafic de drogue, qui menace leurs institutions démocratiques, leur économie et leur société;
6. *demande instamment* aux parlementaires de légiférer sur le contrôle de la vente d'armes étant donné que, contrairement aux services de sécurité, les trafiquants de drogue disposent d'un armement plus sophistiqué et en plus grande quantité;
7. *appelle* les parlementaires à légiférer sur le contrôle de certaines substances, telles que les précurseurs utilisés dans la fabrication des stupéfiants;
8. *invite* les parlementaires à établir un cadre juridique efficace contre le blanchiment d'argent;
9. *encourage* les parlementaires à veiller à garantir un équilibre entre sécurité nationale et respect des droits de l'homme;
10. *engage* les parlements à légiférer en matière de lutte contre la corruption, surtout dans les pays dépourvus de réglementation conforme aux exigences des conventions applicables.